



ARRETE

Décision n°: GB/ASM/ AG/2025/ 619

Occupation du domaine
public -
Conservatoire municipal

Senlis en fête 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de Senlis en fête, il y a lieu d'autoriser la Batucada du conservatoire municipal de musique et de danse à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable, au croisement de la rue Rougemaille et de la Place de la Halle, le samedi 6 décembre 2025 de 15h à 16h,

ARRETONS :

Article 1: La batucada du conservatoire de musique et de danse de la ville de Senlis est autorisée à occuper le domaine public à titre précaire et révocable, au croisement de la rue Rougemaille et de la Place de la Halle, le samedi 6 décembre 2025 de 15h à 16h.

Article 2: L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant temporaire.

Article 3: Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 4: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5: L'ampliation de la présente décision sera adressée à la police municipale, à la gendarmerie, à la Sous-Préfecture de Senlis, à L'intéressé,

Fait à Senlis, le 04 DEC. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services